

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 7 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents :

LEVEQUE Dominique – PESKINE Jacques - BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène - MORIN Monique - BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel - CHIPAUX Louis - TOUBOUL Didier - IGNAZZI Linda - LESTOURGIE Géraldine - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :

ALAPHILIPPE Stéphanie donne procuration à CHIPAUX Louis
ROUX Philippe

Secrétaire de séance : DE MONTENAY Luc

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Le Conseil Municipal approuve.

Monsieur le Maire demande si le point 1 peut être retiré de l'ordre du jour.
Monsieur le Maire demande si le point 13 peut être rajouté à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve.

1. Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles 1er degré 2016-2017

Le dossier est retiré car la mairie n'a pas encore reçu le courrier.

2. Adoption du rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service public de l'eau potable 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Peskine explique que le problème des canalisations est toujours existant, mais tous les contrôles sanitaires sont bons.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement collectif 2017

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. Peskine explique qu'il y a toujours des interférences, des infiltrations d'eau pluviale dans le réseau. Des tests à la fumée et passage de caméra ont eu lieu pour déterminer précisément les zones impactées. Tant que ce problème ne sera pas résolu, la commune ne pourra pas faire d'extension d'assainissement comme la route de Sailly ou l'Orme Gimont.

M. Chipaux s'interroge sur le nombre d'abonnés et le total des boues traitées qui a diminué de près 50 %. M. le maire indique que la variation des boues correspond au traitement à la nouvelle station d'épuration, tandis que le nombre d'abonnés pour l'assainissement (446) n'est pas le même que pour l'eau (783) ce qui est normal car l'assainissement est individuel dans les villages.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- ✓ **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017**
- ✓ **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- ✓ **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- ✓ **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

4. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et classement de la voirie pour l'aménagement du demi-échangeur 8b au sud de Massay

Dans le cadre de son projet d'aménagement du demi-échangeur n° 8b au Sud de Massay, une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une demande de classement de la voirie nouvelle dans le domaine public autoroutier de l'Etat ont été déposés par les services de l'Etat (DREAL, DRE).

Une enquête publique se déroule du lundi 3 septembre au mercredi 3 octobre 2018.

Des permanences sont prévues en mairie les jours suivants :

- lundi 3 septembre 2018 – 14.00-16.15
- mercredi 12 septembre – 14.00-16.15
- samedi 22 septembre – 9.00-12.00
- mercredi 3 octobre – 14.00-16.15

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner un avis sur la demande d'autorisation entre le 3 septembre et le 16 octobre 2018 (15 jours suivant la clôture du registre d'enquête)

M. le maire précise que les travaux pour le demi-échangeur ne vont pas commencer tout de suite. Lorsque les travaux débiteront, la durée du chantier sera d'environ 1 an

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par les services de l'Etat au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'une demande de classement de la voirie nouvelle dans le domaine public autoroutier de l'Etat dans le cadre de son projet d'aménagement du demi-échangeur n° 8b au Sud de Massay,

5. Délégation de Service Public pour la gestion de l'eau potable

M. le maire informe que l'ouverture des offres reçues pour la concession de service public sous forme de délégation de Service Public de type « affermage » pour la gestion du service public d'eau potable a été faite le vendredi 31 août par la Commission DSP en présence du Cabinet IRH Conseil.

M. Peskine précise que la commission DSP a demandé que la nouvelle délégation soit établie sur la base de 10 ans. Aucune information ne peut être donnée car la procédure est en cours.

6. SDE 18 – Travaux d'éclairage public – avenue Foch

Le SDE18 nous a adressé un plan de financement pour des travaux d'aménagement de l'éclairage public suite à un accident.

Pour le dossier 2018-02-105, correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public suite à un accident. Le plan de financement est d'un montant général de 1593,65 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 796,83 € HT.

M. le maire précise qu'il s'agit vraisemblablement d'un véhicule qui a reculé dans le candélabre sans se déclarer. La franchise que notre assurance applique « en cas de choc de véhicule non identifié » est de 787,00 €.

M. Chipaux demande où en est l'étude du SDE18 relative à l'économie d'énergie sur la commune qui devait nous être transmise pour la fin de l'année 2017 ?

M. le maire indique l'avoir demandé à plusieurs reprises auprès du service du SDE et qu'un courrier va leur être adressé.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le dossier 2018-02-105, présenté par le SDE18, correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public suite à un accident, le plan de financement est d'un montant général de 1593,65 € HT. La contribution de la commune est de 50 %, soit 796,83 € HT

7. SIAVAA - demande de modification des statuts du SIAVAA suite à l'intégration des communautés de communes

Le SIAVAA a changé de statut en 2017 (délib 2017_09_03) afin de prendre la compétence GEMAPI.

Aujourd'hui les modifications proposées portent sur le nom, son périmètre d'intervention et de mode de désignation des délégués.

M. le maire précise que ce syndicat entretient les cours d'eau et les ouvrages d'art liés au débit de l'eau. D'autre part, le site de Sailly est détruit régulièrement.

Considérant l'arrêté inter préfectoral n°2014-1-043 du 22 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (S.I.A.V.A.A) ;

Considérant l'arrêté inter préfectoral n°2017-1-1593 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval ;

Considérant que les communautés de communes sont les nouveaux membres du SIAVAA et que les statuts actuels ne sont pas compatibles avec ceux d'un syndicat mixte,

Considérant les différentes réunions de concertation avec les communautés de communes et les membres du syndicat qui ont permis d'aboutir à un consensus sur les modifications statutaires concernant la représentativité et que le Président soumet au vote ;

Considérant une prise en compte de la moyenne entre la superficie de la commune de l'EPCI sur le bassin versant de l'Arnon et la population théorique totale sur le bassin versant de l'Arnon pour le calcul du nombre de délégués par collectivité ;

Considérant la mise en place d'une grille de détermination du nombre de délégués en fonction de la moyenne entre la population et la superficie telle que définie ci-avant ;

Considérant que la cotisation des EPCI-FP sera déterminée en additionnant les contributions des communes qui sont membres de l'EPCI-FP pour lesquelles la collectivité est membre du syndicat ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre l'amont et l'aval et le bassin versant ;

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1er janvier 2018.

Considérant le Code de l'Environnement, et notamment le I de l'article L.211-7 ;

Considérant que les communes ou EPCI-FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, syndicats mixtes, EPTB, EPAGE...);

Considérant la délibération du 22/01/2018 de la Communauté de communes Cœur de Berry approuvant l'extension du périmètre d'intervention du SIAVAA aux communes de Brinay, Cerbois et Limeux, communes faisant partie du bassin versant de l'Arnon aval,

Considérant la délibération du 23/05/2018 de la Communauté de communes Champagne Boischauts demandant son adhésion au SIAVAA pour les communes de Chouday, Giroux, Ménétréols sous Vatan et Saint Pierre de Jards, communes faisant partie du bassin versant de l'Arnon aval à compter du 1er janvier 2019,

Considérant la délibération du 29/06/2018 de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun approuvant l'extension du périmètre d'intervention du SIAVAA aux communes de Diou, Issoudun, Paudy et Segry, communes faisant partie du bassin versant de l'Arnon aval,

Considérant l'arrêté n° 2018-1-71 du 31/01/2018 constatant la transformation du syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval (SIAVAA) en syndicat mixte fermé et considérant dès lors qu'un changement de nom est une suite logique ;

Considérant le territoire du SIAVAA lieu de concertation pour une gestion durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval. Les actions menées sont en accord avec les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux et du SAGE Cher amont ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre l'amont et l'aval et le bassin versant ;

M. le Maire propose une modification des statuts du Syndicat et principalement ses articles : 1 « Membres et dénomination », 5 « Comité syndical » et 11 « Contributions des membres », et procède à la lecture du projet des nouveaux statuts du SMAVAA annexé à la présente délibération.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,**
- **de notifier la présente décision au Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval.**

8. France LOIRE – demande de garantie d'emprunt pour des travaux de réhabilitation

Monsieur le maire rappelle que ce dossier avait été présenté au conseil municipal du 13 avril dernier et que le dossier avait été retiré pour complément d'information de la part de France Loire.

M. le maire a rencontré le 19 juillet les représentants de France Loire (MM. LEMOINE et RAFFESTIN) qui ont apporté des éléments complémentaires.

France Loire sollicite la garantie de la commune pour un prêt de 25 900,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la réhabilitation de 12 logements situés 10 à 45 La Maillarde. Cette garantie serait de 50 % portée par la commune (soit 12 950,00 €) et 50 % par le Département. La durée de ce prêt est de 15 ans.

Les garanties d'emprunt en cours (France Loire) :

debut	fin	durée	Montant	description
1998	2007	32 ans	123 545,49	Cloturé
2011	2050	40 ans	480 000,00	Réalisation 6 logements locatifs « St Ladre » Extension logements déjà existants (délib. jointe)
2011	2050	40 ans	57 000,00	« «
2011	2060	50 ans	30 000,00	« «

M. le maire précise que c'est une clause de la Caisse des Dépôts et Consignations, c'est une pratique habituelle pour le logement social.

M. Chipaux s'interroge sur ce qui peut se passer si une commune ne donne pas de garantie d'emprunt France Loire devra alors se tourner vers une banque

M. de Montenay mentionne qu'il y a un risque que les travaux prévus ne se fassent pas

Le conseil municipal

Vu le rapport établi par

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2255-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de Prêt n° 67424 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de MASSAY (18) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 900,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour ouvrir les charges du Prêt.

Pour	12
Contre	0
Abstention	2

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 900,00 € souscrit par France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de la réhabilitation de 12 logements situés 10 à 45 La Maillarde.

Abstention : Mme ALAPHILIPPE, M. CHIPAUX

9. OPH du Cher – travaux à réaliser pour le logement 3 rue de maréchal Foch

M. Le maire a reçu une demande de l'OPH du Cher pour des travaux à réaliser dans le cadre de l'entretien courant pour le logement 3 rue maréchal Foch occupé par Mme Maud FERREIRA DA SILVA.

- remplacement serrure multi-points porte palière entrées et services	186,00 € HT
- changement du velux dans la salle de bain (devis)	<u>1 035,33 € HT</u>
	1 221,33 € HT

M. Peskine demande que le loyer annuel correspondant aux logements dans lesquels des travaux sont effectués soit communiqué avec la demande de travaux.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable aux travaux proposés par l'OPH du Cher pour l'entretien courant du logement 3 rue maréchal Foch d'un montant total de 1 221,33 € HT se répartissant de la façon suivante remplacement serrure multi-points porte palière entrées et services pour 186,00 € HT changement du velux dans la salle de bain pour 1 035,33 € HT

10. Fonction publique Territoriale - Demande de changement de filière pour un agent

M. le maire rappelle le départ de M. Nicolas BITAUD, qui avait été recruté le 25 juin 2013, vers la CDC Village de la Forêt le 13 août 2018.

Ce dernier occupait le poste de coordonnateur (35h) qui avait été créé le 25 avril 2013 par délibération, pour permettre à la commune de Massay la mise en place d'un centre de loisirs, et la gestion d'un accueil périscolaire et d'une cantine.

M. le maire a demandé à Mlle Sophie Anne LETELU, agent communal (adjoint technique 30h) si elle voulait prendre en charge ce poste vacant, car elle possède toutes les qualifications et diplômes nécessaires pour prendre en charge un tel poste. Elle a donné son accord.

Afin de répondre aux obligations de la fonction publique territoriale nous devons dans un premier temps modifier la « filière » suivi par Mlle Sophie Anne LETELU avec le même temps

de travail soit 30h. C'est pourquoi il est également nécessaire de modifier le temps de travail du poste de coordonateur.

Au prochain conseil municipal il sera nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire de ce poste le passant de 30h à 35h.

A/ Demande de changement de filière pour un agent

Mlle Sophie Anne LETELU a été recrutée sur le poste laissé vacant de Mme Valérie BOUVEROT soit adjoint technique pour 30h hebdomadaire = filière technique
Le poste de coordonateur correspond adjoint d'animation = filière animation

C'est pourquoi nous avons sollicité le Centre de Gestion du Cher pour un passage de ce dossier à la Commission Administrative Paritaire prévue le 24/09 pour une intégration directe à partir du 1er octobre 2018 pour Mlle LETELU lui permettant ainsi de changer de filière, passant de Technique à Animation. L'avis du conseil municipal est sollicité sous réserve de l'accord de la CAP.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher prévue le 24/09, pour :
une intégration directe à partir du 1er octobre 2018 pour Mlle Sophie-Anne LETELU lui permettant ainsi de changer de filière, passant de Technique à Animation, sans changement de son temps de travail hebdomadaire de 30h pour permettre à Mlle Sophie-Anne LETELU d'occuper le poste de coordonateur pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine.

B/ création d'un poste de coordonateur pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine de 30h hebdomadaire

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable, sous réserve de l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher prévue le 24/09, pour :
- la création d'un poste de coordonateur pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine de 30h hebdomadaire pour permettre à Mlle Sophie-Anne LETELU d'occuper le poste de coordonateur pour le centre de loisirs, et la gestion de l'accueil périscolaire et de la cantine.

11. CDC – proposition d'adhérer à la communauté de communes Vierzon Sologne Berry et demande de retrait de la communauté de communes Cœur de Berry

M. Le maire rappelle que :

- ce point a déjà été examiné au conseil précédent du 16 juin, autorisant M. le maire à explorer les conditions d'un éventuel départ de la commune de Massay de la Communauté de communes Cœur de Berry suivi d'une adhésion à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry. Une réunion publique s'est tenue le 4 juillet dernier à la maison communale.

- la communauté de Commune Cœur de Berry a été créé par arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 9 décembre 2016 suite à la fusion de la communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la communauté de communes de « Vals de Cher et d'Arnon ».

- la commune de Massay a fait partie sans arrière-pensée pendant 19 ans de la CDC des Vals de Cher et d'Arnon, devenue en 2016 Cœur de Berry. Mais, en 2018, il apparaît que cette communauté, réduite à 12 communes, avec un budget et des compétences limitées, dont les capacités ont été paralysées puis réduites par la scission voulue pas les communes de Mehun sur Yèvre et Foëcy, ne dispose pas des moyens techniques et financiers dont a besoin Massay pour faire face aux défis des prochaines années.

Compte tenu que son identité rurale doit être préservée autour du bassin de Vierzon, qu'il convient de préserver la proximité de ses services à la population et sa qualité de vie, la Commune de Massay manifeste la volonté de se retirer de la Communauté de communes Cœur de Berry et de demander son rattachement à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

M. Peskine précise qu'il a été régulièrement en contact avec M. Lagautrière (directeur général des services de la CDC VSB), afin de déterminer quels pourraient être les avantages et inconvénients d'une adhésion notamment financiers pour la commune et les administrés.

Il expose les différences de régime entre les deux CDC, Vierzon-Sologne- Berry étant sous le régime de la Fiscalité professionnelle unique. Certaines recettes fiscales communales sont de ce fait transférées à la CDC, mais celle-ci compense ce transfert par une dotation annuelle du même montant. Par ailleurs, la différence des taux communautaires pour le Foncier bâti et le foncier non bâti pourra être compensée sur les taux municipaux. Au total, il devrait être possible d'augmenter légèrement la recette fiscale de la commune, tout en faisant bénéficier l'ensemble des Massayais d'une économie d'impôts d'environ 30 000 €.

- *En matière d'Ordures ménagères, ce serait un changement de régime De la redevance (Cœur de Berry) la commune passerait à une taxe (CDC VSB), qui serait payée avec la Taxe Foncière (bâti), globalement les administrés payeront moins, ceux qui seront impactés seront les grands contribuables (pour le bâti).*
- *En matière de jeunesse, les enfants et jeunes de Massay auront plus d'intérêts sur Vierzon comme la piscine, l'école de musique,...*

Pour les projets en cours, comme le demi-échangeur, la CDC VSB rachètera la part de la CDC CdeB. La commune de paiera rien en cas de transfert.

M. de Montenay indique que les chiffres annoncés par la présidente de la CDC CdeB dans la lettre qu'elle a adressée à tous les conseillers municipaux de Massay, notamment pour le demi-échangeur sont erronés.

M. le maire précise que le montant de 2.200.000 € annoncé est le montant total du projet dans son ensemble, la répartition financière est la suivante : commune 5 %, la CDC 15,80 %, le Département 29,20 % et l'Etat 50 %.

M. Chipaux souhaite savoir si ce transfert va se faire au 1^{er} janvier 2019 ou 1^{er} janvier 2020 ? A terme, la logique veut que Massay adhère à Vierzon et c'est dans l'intérêt de tous, il faut juste savoir si l'on doit ou peut attendre. De plus le rapprochement avec Mehun a été une aberration et cela s'est fait dans l'urgence. L'interrogation porte également sur l'impact important de Vierzon dans la CDC VSB

M. le maire indique de bien sûr Vierzon représente 70 % de la population de la CDC VSB mais la représentation est plafonnée à 50 % des représentants.

M. Peskine indique que la procédure est longue :

- la commune de Massay vote
 - la CDC VSB vote - elle accepte ou non notre adhésion
 - la CDC CdeB vote - elle accepte ou non notre départ (le vote ne se fait que si la CDC VSB accepte)
 - les communes de chacune des CDC doivent également voter avant le 31/12/18 (il faut la majorité).
- Les dates des conseils communautaires sont les suivants 26/09 (CDC VSB) et 01/10 (CDC CdeB)*
- Et souligne que la CDC CdeB n'a pas redémarré, ne fonctionne pas raisonnablement, les groupes de travail ne se sont pas mis en place, la compétence Jeunesse n'a jamais été prise, sans parler de la fibre*

ou du vestiaire de foot... Tout semble bloqué depuis 3 ans, la commune n'est pas sûre que les projets avanceront dans l'avenir.

A priori d'autres communes appartenant à la CDC CdeB s'interrogent également sur leur avenir.

M. Bougeret souligne que Mehun a décidé d'adhérer à Bourges mais est toujours présente jusqu'au 31/12/2018 au sein de la CDC CdeB.

Aujourd'hui M. le maire propose qu'une décision soit prise compte tenu d'un calendrier très serré et du prochain départ des communes de Mehun-sur-Yèvre, d'Allouis et de Foecy.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de demander :

- l'adhésion de la commune de Massay à la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et en cas d'accord de celle-ci

- le retrait de la Communauté de Communes Cœur de Berry

d'autoriser M. le maire à signer tous documents utiles et faire toutes les notifications nécessaires

12. Organisation – exposition du centenaire de l'armistice 1918-2018 - information

Outre une cérémonie devant le monument aux morts le 11 novembre prochain et la participation des enfants de l'école de Massay qui chanteront la marseillaise et rendront hommage aux dizaines de Massayais morts au cours du terrible conflit,

Une manifestation ouverte à tous dans la salle communale ce jour-là (présentation d'histoire de la première guerre mondiale, chants, et buffet), la mairie organise une exposition de souvenirs dans cette même salle, tous les jours du 8 au 15 novembre, de 14h à 18h. Elle regroupera photographies, objets, et cartes postales.

M. le maire indique que cette journée sera un peu plus conséquente que d'habitude, à Massay plusieurs dizaines de familles ont été impactées

Plusieurs documents ont déjà été apportés à la mairie, de nombreuses cartes postales, des silhouettes de soldats 1914 – 1918 sont en cours de réalisation, des objets sont déjà recensés pour être exposés l'école et le centre de loisirs sont associés à cette journée du centenaire comme des chants, lecture de lettre, maquette,...

M. de Montenay demande si l'on a déjà connaissance que d'autres commune vont faire quelque chose ?

M. Chipaux suggère que les paroles de la marseillaise soient imprimées afin d'être distribuées

A/ Buffet

- Un devis a été établi par M. Blanchandin sur la base de 100 personnes pour un montant de 909,00 € - après discussion en conseil il est convenu qu'il est préférable de prévoir pour 120 personnes.
- un devis va être sollicité pour les petits fours sucrés
- les vins et autres boissons sont à prévoir

Une enveloppe d'environ 2.000 € peut être envisagée pour le buffet

B/ Bleuets

M. Le maire propose d'acheter des « bleuets » en plastique, symbole national du souvenir auprès de l'OVACVG par l'intermédiaire de l'association des anciens combattants de Massay. Le prix d'une fleur est de 1,00 € pièce (à vérifier)

C/ Vitrines et grilles

M. Le maire propose de faire réaliser par le service technique des vitrines en bois et plexiglas qui seraient posées sur les tables afin de protéger les objets qui seraient présentés.

D/ travaux de remise en valeur autour du monument au mort

M. Le maire propose de repeindre les grilles et croix du cimetière militaire

E/ permanence pour l'exposition du jeudi 8 novembre au mercredi 14 novembre de 14h à 18h)

Un tableau va être adressé aux conseillers afin ne pouvoir s'inscrire sur des créneaux horaires.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'allouer une enveloppe globale de 3 000,00 € pour l'organisation de la manifestation pour le centenaire de l'armistice de la guerre 1914-1918

13. Proposition d'un concert le 13 octobre 20h30 avec la location d'un piano

M. le maire informe d'une proposition d'un concert le 13 octobre à 20h30 dans l'église de Massay. Un devis n° DE00001256 a été établi par l'entreprise Pianos Lefebvre pour la location d'un piano (avec livraison) pour un montant de 395,83 € HT.

Une demande d'autorisation pour cette manifestation est en cours auprès du curé de la paroisse.

Mme Morin indique qu'il s'agit d'une prestation de l'école de musique de Mehun, le répertoire n'est pas encore complètement arrêté mais il devrait y avoir du Ravel, Schumann, Le concert est gratuit mais une boîte sera mise à disposition permettant les dons.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord :

- pour donner suite à la proposition de concert prévu le 13 octobre 2018 à 20h30 dans l'église de Massay

- pour le devis n° DE00001256 établi par l'entreprise Pianos Lefebvre pour la location d'un piano (avec livraison) pour un montant de 395,83 € HT pour le 13 octobre.

14. Informations et questions diverses

a. Prochain Conseil municipal

le vendredi 9 novembre à 18h30

b. Eoliennes – avis du commissaire enquêteur sur le projet Bornay – lettre à Mme la Préfète

M. le maire indique que les commissaires enquêteurs ont donné un avis favorable au projet éolien au détriment du captage du Luard, alors que le conseil municipal avait voté contre. Une lettre à Mme la Préfète a été envoyée.

c. Journée Européenne du Patrimoine 2018

Mme Morin effectuera les visites prévues et sollicite la participation d'autres élu(e)s.

M. le maire indique que la projection d'un film sur l'abbaye, réalisé à partir d'un drone, est prévu.

d. Agenda

* passé

13/07	Feu d'artifice et retraite aux flambeaux
30/08	Ouverture des plis – DSP eau
01/09	3 ^e réunion préparatoire – exposition 14 - 18
03/09	Rentrée scolaire

* à venir

15 et 16 /09	Journées Européennes du Patrimoine
26/09	Réunion Safège - Véolia
20/10	4 ^E réunion préparatoire – exposition 14 - 18
28/10	Repas des aînés

Question de M. Touboul

Est sensible au fonctionnement des commerces de proximité de la commune et observe la fermeture régulière sans préavis et sans information du tabac. Peut-on l'obliger à indiquer que le tabac est fermé soit une matinée, un après midi, ou une journée,...

Mme Morin indique que cela a déjà été demandé.

Information de M. le maire

indique avoir reçu la visite d'un représentant, pour la création d'un agenda qui serait à distribuer aux administrés. La condition est de trouver suffisamment d'annonceurs pour le financement.

Information de Mme Morin

Elle a été convoquée à la commission « Tourisme, Communication et Culture » de la CDC CdeB, le 11/09 à 18h30 – l'ordre du jour concerne la villa Quincy.

Depuis le 01/01/2017 a sollicité la mise en place du groupe de travail a plusieurs reprises sans réponse positive de l'élu en charge de la commission car pas urgent ou pas le temps,...

Mme Morin informe qu'elle n'ira pas et leur indiquera le pourquoi dans son message.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc